

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 21 octobre, en session ordinaire à Bômale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

**Présents** : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé Ginibre, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan

**Absents ayant donné procuration** : Marie-Claude Soudry procuration à Pascal Perault, Joël Verrier procuration à Henri Fontaine, Michel Joubert procuration à Sylvie Faurie, Jean-Paul Laurent procuration à Marie-Hélène Brunet David, Olivier Vogelweid procuration à Chantal Dugourd.

**Absent** :

<p><b>En exercice : 29</b> <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 29</b></p>
---

Mme Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

\_\_\_\_\_

A la demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

**M. le Maire** accueille les représentants de la société ICADE venus présenter à l'assemblée le projet d'EHPAD et de FAM sur le site du Barail des Jais.

**Mme Fonteneau** ajoute que ce projet, majeur et structurant, répond à quatre enjeux : le vieillissement et la dépendance, la dynamique économique et sociale, la dynamique de l'emploi, l'habitat à vocation sociale.

**L'architecte d'ICADE, M. Teursay**, indique que cette société, filiale de la Caisse de Dépôts et Consignations, est spécialisée dans le domaine de la santé notamment et gère la construction d'un hôpital sur 3 et d'un établissement médical sur 2. Il présente un diaporama du projet de l'EHPAD (50 places) et du FAM (20 places). Une voie traversante de 6 mètres de large sera créée pour l'accès des camions de livraison. Une voie cyclable permettra de relier le centre-bourg et le lotissement du Barail des Jais. Le site de 8 hectares comporte diverses essences d'arbres. L'architecte paysagiste a souhaité valoriser ce potentiel et rendre ce lieu accessible à la promenade des Dyonisiens. La réflexion s'est portée sur des bâtiments peu élevés (3 niveaux pour l'EHPAD, 1 niveau pour le FAM), un traitement des toitures soit à une seule pente, soit en terrasse et l'installation d'un parc paysagé à l'arrière du site.

L'EHPAD est organisé autour d'un axe central desservant 4 antennes. Au rez-de-chaussée : les services généraux, les chambres des résidents ayant des signes avant-coureurs de la maladie d'Alzheimer situées autour d'un patio, au 1<sup>er</sup> étage des chambres construites autour du lieu de restauration commun, au 2<sup>ème</sup> étage 2 unités « contenant » avec chambres n'ayant pas de point de vue sur les maisons alentour.

L'entrée du FAM (foyer d'accueil médicalisé), destiné à l'accueil de jour, se fera par le carrefour de la RD 674.

**Mme Fonteneau** salue le travail réalisé qui prend en compte les exigences du centre hospitalier et offre un accueil de qualité aux résidents, tient compte des contraintes fortes du terrain et met fin aux quelques inquiétudes des riverains. La commune souhaite valoriser cet espace afin que les riverains se l'approprient.

**M. le Maire**, qui a l'habitude de voir des projets d'une certaine ampleur comme la construction de collèges, souligne la qualité du travail mené pour intégrer cet équipement dans la vie du quartier. Il faudra ensuite travailler à l'intégration complète des résidents dans la vie de la commune.

---

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **N° 1/11-2014 : Cession d'un terrain communal au Barail des Jais en vue de la réalisation d'un EHPAD et d'un FAM**

**Monsieur Laborde** expose :

Par délibération en date du 07/07/2014, le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable aux projets de décisions suivantes :

#### Classement dans le domaine public communal

- Equipements communs du lotissement Les Bonarderies : Rue Edith Piaf, Rue Boris Vian, Rue Michel Berger, Impasse Barbara (parcelles XD 264, 270, 277, 278, 281, 286, 292, 296, 314, 333), espace vert isolé (parcelle XD 263)

- Rectification de l'emprise de la Route de la Gare (parcelles référencées BM 309 et BL 354)

#### Déclassement du domaine public communal

- Réserve foncière communale du Barail des Jais (parcelles XD 70, 71, 72, 75 et 253) avec emprises d'accès (parcelles XD 225, 242, 244 et 252 partie)

Une enquête publique préalable à ces opérations s'est déroulée du mercredi 17 septembre au mercredi 1er octobre 2014.

Monsieur Michel DAUBIGEON, Ingénieur EDF/GDF en retraite, domicilié au 73, Rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et effectué une permanence le mercredi 17 septembre 2014 de 9h00 à 11h00 et le mercredi 1er octobre 2014 de 15h00 à 17h00. Il a dressé un rapport d'enquête exposant son objet et son déroulement et émis un avis favorable au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les opérations envisagées telles qu'elles sont présentées dans le dossier d'enquête publique annexé aux présentes.

Comme suite au déclassement de la réserve foncière du Barail des Jais, il est proposé au Conseil Municipal d'en autoriser la cession, dans les limites à fixer en fonction des besoins du projet, au prix de 375 000 € (net au bénéfice de la Commune). La surface, qui n'est pas déterminée à ce jour, fera l'objet d'un document d'arpentage ultérieurement.

L'acquéreur est La Société dénommée SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, Société en nom collectif au capital de 200 €, dont le siège est à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019), 35 rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 440233682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 1er arrondissement.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-4, R. 141-4 à R. 141 10 qui définissent les motifs et les modalités de déroulement de l'enquête publique de classement et déclassement ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L.3112-1, L.3112-3

**VU** la délibération du 07/07/2014 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11 décembre 2013 et mis à jour le 6 mars 2014;

**VU** le dossier présenté à l'enquête publique du mercredi 17 septembre au mercredi 1er octobre 2014 et annexé à la présente délibération

**VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur également joints à la présente délibération

**VU** l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de la réserve foncière du Barail des Jais

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 05/06/2014 et du 29/10/2014 ;

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire des biens précités destinés à être classés dans le domaine public, que ces biens ont fait l'objet d'aménagements et sont affectés à l'usage du public

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier l'emprise de la Route de la Gare, voie communale n°2, dont la Commune assure la gestion

**CONSIDERANT** que les biens destinés à être déclassés sont des espaces qui n'ont pas été officiellement classés dans le domaine public mais pour lesquels un usage public a pu se développer de fait

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de céder les biens déclassés sur le secteur du Barail des Jais, dans des limites qui restent à déterminer, pour permettre la réalisation d'un projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), tous deux étant des établissements d'intérêt général

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été enregistrée à l'occasion de l'enquête publique

**CONSIDERANT** que les voies précitées, propriété de la Commune, doivent être regardées de fait comme ouvertes à la circulation publique depuis leur aménagement, antérieur à l'enquête publique précitée

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ETABLIR** le classement et le déclassement des emprises telles que désignées ci-dessus et dans le dossier annexé
- **PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau de classement des voies dès l'intégration de celles-ci dans le patrimoine communal
- **DESAFFECTER** la réserve foncière du Barail des Jais qui sera matérialisée sur place pour organiser la fermeture au public et limiter l'accès aux seuls besoins de l'opération en projet, étant précisé que ces espaces seront rouverts au public après aménagements, pour les parties correspondant aux équipements d'intérêt général réalisés par les aménageurs et pour ce qui concerne la zone humide située au cœur du site et qui fera l'objet d'une opération de valorisation conduite par la Commune, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **EMETTRE**, au vu de l'avis des services fiscaux, un avis favorable à la cession des emprises déclassées, telles qu'elles seront nécessaires au projet, au prix de 375 000 € (net au bénéfice de la Commune) à la Société dénommée SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, Société en nom collectif au capital de 200 €, dont le siège est à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019), 35 rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 440233682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 1er arrondissement, ou à toute personne qui s'y substituerait dans l'intérêt de la réalisation du projet.
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant pour accomplir toutes formalités relatives au déclassement et à la cession des emprises déclassées du domaine public communal, telles que désignées ci-dessus et dans le dossier annexé, et notamment pour procéder à la désaffectation formelle des emprises déclassées, pour signer, aux conditions mentionnées ci-dessus, toute promesse de vente ou actes sous seing privé avec le Centre Hospitalier de Libourne ou tout autre opérateur, constructeur ou aménageur intermédiaire chargé de réaliser ce projet pour le centre hospitalier, pour signer le ou les documents d'arpentage qui seront établis pour permettre la réalisation de cette opération, pour signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les actes de vente
- **PRENDRE ACTE** qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession des emprises déclassées donnera lieu à une nouvelle délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions plus précises de la vente et ses caractéristiques essentielles, et notamment au vu du document d'arpentage à établir. Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général), déjà joint aux présentes.
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, si l'intérêt de l'opération l'exige, pour autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire avant la cession effective de la réserve foncière
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire

**VOTE :**

**Pour : 29**

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

**M. le Maire** remarque que ce vote à l'unanimité est un signe positif donné aux partenaires d'ICADE. Le traitement des espaces naturels sensibles peut être financé par la taxe d'aménagement. D'autres financements sont également recherchés pour une étude préalable « plan de gestion », puis en 2015, une aide sera demandée à la Région et au Bassin Adour Garonne si, toutefois, le Gouvernement n'applique pas les mesures annoncées de reprise de dotations. Un lien sera créé entre le centre-ville et les lotissements des Bonarderies et du Barail des Jais et le Conseil Général participera pour une part à ces travaux. L'EHPAD constituera un lieu de vie pour la mixité et les rencontres. M. le Maire remercie les représentants d'ICADE et leur souhaite un bon retour.

M. le Maire revient ensuite sur la question du classement dans le domaine public du lotissement des Bonarderies. La collectivité n'avait aucune obligation de le faire et si elle prenait cette décision, devait accepter un cahier des charges détaillé. Or la réalisation n'a pas été conforme à ce cahier des charges. Les habitants du lotissement se sont trouvés pris en otage par le lotisseur et n'ont pas toujours compris le temps d'attente imposé par la Municipalité pour remettre en état le secteur. Mais la commune devait attendre le remboursement des assurances, versé en 2013, avant de commencer la remise en état et la mise en valeur des Bonarderies, comme M. le Maire s'y était engagé.

-----

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE**

### **N° 2/11-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

**VU** la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 11 septembre 2014 – renouvellement de concession trentenaire** dans le cimetière accordée à M. Luc Lacombe à compter du 25 août 2014 (3 mètres – 241 €)
- **Décision en date du 11 septembre 2014 – concession perpétuelle** dans le cimetière accordée à Mme Annie Vigier Portier et M. Bernard Vigier à compter du 11 septembre 2014 (1 104 €)

#### Commande publique – marché public

- **Décision en date du 18 septembre 2014 – rénovation des menuiseries extérieures** : (offre de la société SARL AMD retenue pour un montant de 23 775. 60 € TTC

#### Finances-tarifification

- **Décision en date du 2 octobre 2014 – tarifs applicables à la restauration municipale** (RPA : repas du midi à 4.26 €, du soir à 4.54 €, petit déjeuner à 1.70 € ; repas adultes à 5.09 €, contrats aidés et stagiaires rémunérés à 2.57 €, repas ALSH : 4.88 €, goûter à 0.46 €).

**Le Conseil municipal prend acte.**

-----

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

### **N° 3/11-2014 : Adhésion des communes de Frontenac et de Listrac de Durèze au SIVU du Chenil du Libournais**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983, modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février et 6 août 1993, 29 mars et 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril et 5 novembre 1999, 5 avril et 6 juillet 2000, 10 janvier et 13 juin 2001, 14 mai et 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier et 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013 portant création du SIVU du Chenil du Libournais, regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne

**VU** les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de Frontenac et Listrac de Durèze sollicitent leur adhésion au SIVU du Chenil du Libournais

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant ces demandes d'adhésion

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possibles de communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** les demandes d'adhésion au SIVU formulées par les communes de Frontenac et Listrac de Durèze

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Mme Brunet David rappelle que le SIVU du Chenil du Libournais comprend 118 communes adhérentes, représentant environ 136 000 habitants. La cotisation de chaque commune au Syndicat est calculée sur la base de 0.78 cents par habitant. A l'occasion de leur permanence, les adjoints au Maire sont chargés d'amener les animaux errant sur le territoire communal, le SIVU facture chaque entrée 40 € qui sont remboursés par le propriétaire de l'animal, lorsqu'il peut être retrouvé. Si l'animal n'est pas réclamé au bout de 30 jours, il est euthanasié. **M. le Maire** ajoute que toutes les communes ont l'obligation de constater l'errance de l'animal, de faire venir un vétérinaire dans les 24 heures, d'attendre 5 jours et de faire euthanasier la bête si le propriétaire ne vient pas le chercher. Le Maire assume la responsabilité de la garde de l'animal. A Saint Denis de Pile, commune ayant de nombreuses voies de circulation, les abandons sont nombreux. La situation est souvent problématique car les élus doivent capturer l'animal sans pouvoir compter sur l'aide des Pompiers. La Municipalité a donc demandé au SIVU d'envisager l'intervention d'une entreprise spécialisée, à la charge mutualisée des communes adhérentes. A ce jour, cette requête n'a pas été entendue, les petites communes n'ayant pas affaire à un nombre aussi important de divagations.

-----

#### **FINANCES – DECISION BUDGETAIRE**

##### **N° 4/11-2014 : Décision modificative n° 2 – budget principal commune**

Monsieur Pérault expose :

Des ajustements d'écritures sont nécessaires à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal Commune. Il s'agit de tenir compte de la nécessité pour la commune de réactualiser la subvention au budget transport, de mettre à jour le montant des travaux en régie et de procéder à divers autres ajustements. Un tableau annexé ci-après détaille les mouvements.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 25 264 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 37 764 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Commune telle que présentée ci-après
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au Budget 2014

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

**Adopté à la majorité**

-----

##### **N° 5/11-2014 : Décision modificative n° 1 – budget annexe transports scolaires**

Monsieur Pérault expose :

Il s'agit de tenir compte de la nécessité pour la commune de mettre en place un renfort sur le circuit de bus n°1 pour la période du 2 septembre au 17 octobre 2014, la révision du prix du marché et la nouvelle organisation à compter du 3 novembre. Le tableau ci-après détaille les mouvements.

Cette décision modificative tient compte de la subvention d'équilibre versée par le budget principal Commune.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 11 116 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports scolaires
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au Budget 2014

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3** (P. Fontaine, C. Dugourd, O. Vogelweid)

**Adopté à la majorité**

**M. le Maire** rappelle que la décision modificative comporte deux écritures majeures et significatives : la valorisation du travail fait par les services qui a permis de récupérer la TVA sur les matériaux et la dépense inhérente au troisième bus scolaire non prévue au budget primitif.

**Mme Dugourd** trouve surprenant que la décision de mettre en circuit un troisième bus ait été prise en septembre alors que les inscriptions scolaires sont terminées en juillet. Elle se demande s'il ne serait pas possible de faire porter par les parents le coût de ce transport scolaire. **M. le Maire** répond que la caractéristique de notre commune, comme dans tous les milieux semi-urbains, n'est pas tant l'augmentation du nombre d'habitants que la rotation de la population. A la mi-juin, nous n'avions pas connaissance de l'effectif constaté aujourd'hui. Les inscriptions scolaires ont continué jusqu'à la rentrée, des départs ont été déclarés début septembre, soit en tout 35 % de changements et un écart de plus de 20 élèves par rapport aux estimations de février 2014. Le troisième circuit a été mis en place dans un souci d'égalité d'accès du service pour tous les Dyonisiens. **Mme Lagarde** confirme les nombreux mouvements de population. Au dernier conseil d'école maternelle, 6 départs et 6 entrées ont été enregistrés (des enfants ont été inscrits le 15 juillet et ont quitté la commune le 15 août). D'autre part, certains parents ont inscrit leur enfant au transport scolaire mais ont trouvé entretemps une autre solution. Depuis la rentrée, un travail a été mené pour équilibrer le nombre d'enfants dans les bus scolaires (1 bus avec 67 écoliers, le deuxième avec 55 et le troisième avec 58 enfants) mais cette tâche est laborieuse car Citram ne met pas de petits bus à notre disposition.

-----

## **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS**

**N° 6/11-2014 : Adhésion du CCAS au groupement de commandes pour l'achat de papier avec la CALI**

**Monsieur Pérault** expose :

Une convention définit et encadre le fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de papier. Elle indique aussi les modalités d'entrée et de sortie au sein de ce groupement de commandes.

Le CCAS de Saint Denis de Pile a fait part de sa volonté d'intégrer ce groupement de commandes. Les communes membres doivent délibérer afin d'approuver cette entrée ainsi que pour autoriser la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes

**VU** la délibération n° 22/09-2013 du Conseil municipal relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier en date du 26 septembre 2013

**VU** l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement

**CONSIDERANT** le souhait du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser les achats et d'en réduire les coûts

**CONSIDERANT** que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'adhésion du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile au groupement de commandes pour l'achat de papier

- **DONNER MANDAT** à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention constitutive et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

-----

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**N° 7/11- 2014 : tableau des effectifs au 1er novembre 2014**

**VU** le Code général des collectivités locales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 29 septembre 2014

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **CREER**, à compter du 1er novembre 2014, d'un poste sur un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe
- **ADOPTER** le tableau des effectifs figurant en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à engager toutes démarches utiles

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adopté à l'unanimité**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU  
1er NOVEMBRE 2014**

**POSTES A TEMPS COMPLET**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
<b>ADMINISTRATIVE</b>			<b>18</b>	<b>14</b>
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	6	4
	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
	Rédacteur	B	4	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	C	3	3
<b>TECHNIQUE</b>			<b>38</b>	<b>24</b>
	Ingénieur principal	A	1	1
	Ingénieur	A	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
	Technicien	B	0	0
	Agent maîtrise principal	C	1	0
	Agent maîtrise	C	4	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint technique 1ère classe	C	10	5
	Adjoint technique 2ème classe	C	15	10
<b>SANITAIRE et SOCIALE</b>			<b>7</b>	<b>4</b>
	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1
	ATSEM 1ère classe	C	4	3
<b>POLICE</b>			<b>3</b>	<b>1</b>
	Chef de police	B	1	0
	Brigadier-chef principal	C	1	1
	Gardien principal	C	1	0
<b>CULTURE et SPORT</b>			<b>3</b>	<b>2</b>
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	0
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1
<b>ANIMATION</b>			<b>3</b>	<b>1</b>
	Animateur principal 1ère classe	B	1	1
	Animateur principal 2ème classe	B	0	0
	Animateur	B	1	0
	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
	Emploi de cabinet		1	1
		<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>47</b>



### **POSTES A TEMPS NON COMPLET**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>3</b>	<b>2</b>
	Adjoint administratif principal 2ème classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	30/35	C	1	0
<b>TECHNIQUE</b>				<b>5</b>	<b>4</b>
	Adjoint technique 2ème classe	31/35	C	3	3
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	27/35	C	1	1
<b>SANITAIRE et SOCIALE</b>				<b>2</b>	<b>0</b>
	ATSEM 2ème classe	21.75/35	C	2	0
<b>ANIMATION</b>				<b>3</b>	<b>2</b>
	Adjoint d'animation 2ème classe	24.25/35	C	2	2
	Adjoint d'animation 2ème classe	13.5/35	C	1	0
	<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>8</b>

-----

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

#### **N° 8/11-2014 : Autorisation de signature de l'avenant du contrat enfance jeunesse 2012-2013**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CEJ cosigné avec la CAF et la MSA, les accueils périscolaires restent de la compétence communale et sont intégrés par module au contrat.

Dès lors qu'une intercommunalité a une compétence relevant des financements de la CAF, elle intègre d'office dans un seul CEJ les actions municipales et les actions communautaires. Le versement des aides financières est ensuite fait directement auprès de chaque collectivité selon sa compétence.

En cas de fusion ou d'évolution de périmètres des intercommunalités, la CAF impose que les contrats existants arrivent à date d'échéance avant de les intégrer à un nouveau.

Ainsi, en 2011, le CEJ de Guîtres a intégré les actions du CEJ de Libourne (Génissac, Les Billaux, Libourne, Moulon).

En 2012, le CEJ de Coutras prend fin et un nouveau Contrat Enfance Jeunesse de La Cali est créé pour une durée de 4 ans (2012-2015) regroupant d'une part un module avec toutes les actions relevant des compétences communautaires et d'autre part des modules dissociés concernant les actions non-transférées (APS) portées par les communes du territoire.

Le CEJ de Guîtres (n°2012/1) est arrivé à son échéance fin 2013 et peut maintenant être intégré lui aussi au CEJ de la Cali dont les actions sont articulées autour des 4 axes suivants :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Accompagner et soutenir la fonction parentale,
- Favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,
- Conforter la coordination des actions enfance jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer l'avenant au CEJ de la CALI à compter de 2014

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **INTEGRER** l'avenant des actions des communes de Guîtres, St Denis de Pile, Génissac, Moulon, Les Billaux et Libourne inscrites dans l'avenant au CEJ de Guîtres 2012-2013 au CEJ de la Communauté d'agglomération du Libournais 2012-2015 à compter de 2014

- **SIGNER** tout document afférent à cet avenant du Contrat Enfance Jeunesse

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Lagarde** précise que les accueils périscolaires restent de la compétence communale et sont intégrés par module au contrat enfance jeunesse. Cette délibération avait pour but d'intégrer par avenant le contrat enfance jeunesse municipal à celui de la CALI.

-----

**Monsieur Favaretto** évoque la question des dépôts sauvages, demande s'il est possible d'envisager un ramassage par le SMICVAL, le coût de l'intervention étant partagé par les communes concernées. **M. le Maire** explique que la salubrité publique relève de la commune et non du SMICVAL. Le Syndicat a mis en place gracieusement un ramassage des déchets au pied des bornes à verres mais la collectivité est tenue d'organiser le ramassage sur la voie publique. Elle ne peut intervenir dans les propriétés privées et se retourne contre le propriétaire pour qu'il nettoie son terrain. Il est également difficile de trouver des témoins ou des indices permettant de retrouver l'auteur du dépôt sauvage. Lorsque les conditions sont réunies, le contrevenant est verbalisé et la facture du ramassage est à sa charge. Ce délit relevant du tribunal correctionnel est passible d'amendes élevées mais le cadre juridique est imparfait. **M. Eymas** ajoute que le policier municipal effectue systématiquement un constat, recherche les indices mais n'en trouve plus depuis un certain temps. Il s'agit bien d'incivilités. **M. le Maire** indique que le SMICVAL mène actuellement une enquête pour quantifier le nombre de dépôts sauvages. Il constate, et c'est bien un paradoxe, qu'il peut verbaliser un propriétaire de terrain privé mais n'a que peu de moyens d'action contre ces dépôts.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Fait à St Denis de Pile,  
le 9 décembre 2014

La Secrétaire

Marie-France Berthommé

Le Maire  
Alain MAROIS



